

LOCATION	HONORAIRES LOCATAIRE	HONORAIRES PROPRIÉTAIRE
LOCAL À USAGE D'HABITATION NU OU MEUBLÉ	VISITE, DOSSIER, RÉDACTION DU BAIL* Zone non-tendue : 8€/m ² Zone tendue : 10€/m ² Zone très tendue : 12€/m ² ÉTAT DES LIEUX* 3€/m ²	ENTREMISE ET MISE EN LOCATION 1 mois de loyer chargé TTC (dont 3€/m ² pour état des lieux) + 50€ de rédaction de bail + 40 € forfaitaire si logement meublé
LOCAL À USAGE PROFESSIONNEL, COMMERCIAL, INDUSTRIEL	20% TTC DU LOYER ANNUEL réparti à 50% pour le locataire et 50% pour le propriétaire ÉTAT DES LIEUX 1€/m ² à 5€/m ² (selon type & surface) 900 € POUR RÉDACTION DE BAIL PAR AVOCAT réparti à 50% pour le locataire et 50% pour le propriétaire	
GARAGE, PARKING ET BOXS NON-INCLUS DANS UN BAIL D'HABITATION	1 MOIS DE LOYER CHARGÉ (état des lieux inclus)	
GESTION		
LOCAL À USAGE D'HABITATION	HONORAIRES** 8,0 % TTC DES ENCAISSEMENTS garantie de loyers impayés 2,50% TTC en sus	
LOCAL À USAGE PROFESSIONNEL, COMMERCIAL, INDUSTRIEL	8,5 % TTC DES ENCAISSEMENTS garantie de loyers impayés 3,50% TTC en sus	
GARAGE, PARKING ET BOXS NON-INCLUS DANS UN BAIL D'HABITATION	10 % TTC DU LOYER CHARGÉ	

TRANSACTION	MANDAT BAKARRA	MANDAT SIMPLE
VENTE ET RECHERCHE LOCAL À USAGE D'HABITATION OU PROFESSIONNEL ; FONDS DE COMMERCE ; TERRAIN À BÂTIR	Prix inférieur à 600.000 € 6% TTC⁽¹⁾ Prix supérieur à 600.000 € 5% TTC⁽¹⁾	Prix inférieur à 600.000 € 6% TTC⁽¹⁾ Prix supérieur à 600.000 € 5% TTC⁽¹⁾
VIAGER ET NUE-PROPRIÉTÉ⁽²⁾ LOCAL À USAGE D'HABITATION OU PROFESSIONNEL ; FONDS DE COMMERCE ; TERRAIN À BÂTIR	Valeur inférieure à 600.000 € 7% TTC⁽¹⁾ Valeur supérieure à 600.000 € 6% TTC⁽¹⁾	Valeur inférieure à 600.000 € 7% TTC⁽¹⁾ Valeur supérieure à 600.000 € 6% TTC⁽¹⁾
PROFESSIONNELS DE L'IMMOBILIER⁽³⁾	10%^{HT}	
EXPERTISE IMMOBILIÈRE	Sur devis	

Nos honoraires, calculés selon le prix de vente initial, sont immédiatement exigibles le jour où la vente est effectivement conclue et constatée dans un seul acte écrit contenant l'engagement des parties. Le redevable des honoraires est l'Acquéreur, s'acquittant de la totalité du montant des honoraires. En cas de délégation de mandat, le montant des honoraires applicables demeure celui du mandat principal. L'agence se réserve le droit de facturer un avis de valeur à hauteur de 150 € TTC et une expertise viagère à hauteur de 250 € TTC.

(1) Honoraires forfaitaires minimum de 8000€ TTC à la charge de l'acquéreur

(2) Honoraires applicables sur la valeur vénale pour le viager, et sur la base de la nue-propriété pour le démembrement de propriété.

(3) Honoraires applicables dans le cadre de transactions de terrain(s) à lotir ou bien(s) permettant une opération de promotion immobilière ou de marchand de biens.

*Conformément au plafonnement des honoraires prévu au décret n°2014-890 du 1er août 2014

**Honoraires de mise à jour administrative annuelle : 9€/an facturé au 1er octobre de chaque année

Barème des honoraires en vigueur au 28 mars 2025